

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE****LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS****ARRETES ET DECISIONS**

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Restructuration

Arrêté n° 63/MDN du 6/3/95 — Le Régiment d'Infanterie précédemment composé du 1^{er} et du 2^e bataillon d'Infanterie est désormais articulé en compagnies.

Le 1^{er} Régiment d'Infanterie est placé directement sous les ordres du chef d'Etat-Major général des Forces Armées Togolaises.

Nomination

Arrêté n° 72/MDN du 8/3/95 — Le soldat de 1^{re} classe Koumai Massamesso n° mle 8497 du Régiment Commando de la Garde Présidentielle, inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1995, est promu au grade de caporal pour compter du 1^{er} janvier 1995.

Rectificatif

Décision n° 66/MDN du 8/3/95 — Le nom et prénom des militaires ci-dessous énumérés en service dans les Forces Armées Togolaises, sont rectifiés comme suit :

| A u l i e u d e | Grade | N° mle | Unité | L i r e |
|----------------------|---------------------|--------|---------------------|-----------------------|
| Klimou T. B. Kossi | S/C | 3781 | R. P. C | Kossolena T. Kossi |
| Kamassina Toyi | 1 ^{re} cl. | 12261 | RCGP | Kamazina Toyi |
| Djeri Alassani | 1 ^{re} cl. | 9935 | 1 ^{er} B.I | Djeri Alassani Gnandi |
| Agbessi Kpogba Kokou | 2 ^e cl. | 13857 | 2 ^e R. I | Kpogba Agbessi Kokou |

Imputabilité

Décision n° 68/MDN du 8/3/95 — Le décès du sergent EGNA-VI Togbé Kokotabo mle 1869 du 1^{er} Régiment d'Infanterie, survenu le 25 janvier 1995 au Centre Hospitalier Universitaire de Lomé, des suites d'une longue maladie, est imputable au service.

Décision n° 69/MDN du 8/3/95 — Le décès du capitaine BIDAMON Siou du Régiment de Soutien et d'Appui à Lomé, survenu le 05 janvier 1994 à Lomé lors des événements de ce jour, est imputable au service.

Exclusions

Décision n° 76/MDN du 8/3/95 — Le Lieutenant OURO-KORIGO Agnoro du Centre National d'Instruction à Kara, est sanctionné de trois (03) mois d'exclusion sans solde des Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} mars 1995.

Décision n° 67/MDN du 8/3/95 — Le Gendarme Adjoint de 1^{re} classe DADJO Rédah mle 1713 de la Gendarmerie Nationale, est exclu pour trois (03) mois sans solde des Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} mars 1995.

Réintégration

Décision n° 64/MDN du 8/3/95 — Le soldat de 1^{re} classe AWI Togowiyao mle 7870 de la Force d'Intervention Rapide à Lomé, précédemment exclu pour trois (03) mois sans solde, est réintégré dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} mars 1995.

La date de départ des services de l'intéressé est rectifiée comme suit :

- Date d'engagement : 1^{er} décembre 1985
- Interruption : 01-10-94 au 28-02-95 soit cinq (05) mois
- Date rectifiée pour départ des services : 1^{er} mai 1986.